

Par les Elus d'opposition
SAINTRY SUR SEINE

Du groupe ALTERNATIVE CITOYENNE :

Madame DUCROQUET
Monsieur LE TALBODEC
Monsieur DIAZ

Conseil Municipal du 27 mars 2024

Délibération 2024-03-27 N°05



Modification de la délibération

Présenté par Marie-France DUCROQUET,
Sébastien DIAZ, Jean-Jacques LE TALBODEC

AMENDEMENT N°1 / délibération 2024-03-27 N°05

Modification de la délibération

En premier lieu, Le conseil municipal a l'obligation d'examiner tout amendement concernant un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour. Le non-respect de cette règle entache la délibération d'illégalité.

Le président de séance ne peut refuser de mettre un amendement en discussion et de le soumettre au vote, avant qu'il ne soit procédé au vote de l'ensemble de la délibération.

Exposé sommaire :

Chers collègues, Chers élus

Au regard de la récente hausse de la taxe foncière notamment la part communale de 14,32%, mais également de l'augmentation des énergies, un effort général doit être consenti et équitable. Le cabinet du Maire doit être un exemple d'effort.

Les conditions scolaires de nos enfants et la formation des agents de la commune afin d'assurer un service public de qualité, doivent obtenir les bénéfices de l'effort du cabinet du maire.

Considérant, que les charges à caractère général du cabinet du maire affichent seulement une baisse de 4.12%

Considérant, que l'effort financier doit être général et équitable

Considérant, que les Saintryens, Saintryennes ont vu leur taxe foncière augmentée de 14.32% pour la part communale en 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

24_00-001-219105772-20240327-2024_03_27_

Considérant, que les charges à caractère général du s une baisse de 3,07%

Considérant, que les charges à caractère général des ressources humaines affichent une baisse de 11,17%

Il est proposé au conseil municipal de voter la baisse des charges à caractère général du cabinet du maire de 14.32% en lieu et place de la baisse de 4.12%.

Il est proposé au conseil municipal de voter la réattribution du budget dégagé au profit des sections Scolaire et Ressources Humaines, équitablement.

Ce présent amendement sera soumis au vote à bulletin secret.